



Commune d'Aiglon
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES

ZONAGE REGLEMENTAIRE DU RISQUE

Niveau de contraintes *	Nature du risque
■ Zones d'interdictions	i,1 : inondations t,8 : crues de torrent et des ruisseaux
■ Zones de contraintes faibles	v,4 : ravinements et ruissellement
 Risque sismique seul	g,11 : glissement de terrain p,12 : chutes de pierres 9,10 : retrait/gonflement (sécheresse)

Chaque zone est référencée par deux indices alphabétiques au moins:
 * le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer.
 ** le second à la nature du risque (caractère numérique pour les zones de fortes contraintes, caractère alphabétique pour les zones de faibles contraintes).